



Communiqué de presse

Luxembourg, le 4 décembre 2019

Gouvernance budgétaire de l'UE: il faut renforcer les exigences applicables aux États membres et améliorer leur suivi, estime la Cour des comptes européenne

Selon un nouveau rapport de la Cour des comptes européenne, l'UE doit encore renforcer ses exigences légales relatives aux cadres budgétaires nationaux et mieux contrôler leur mise en pratique par les États membres. Ces exigences sont, à plusieurs égards, plus souples que les normes internationales. Qui plus est, à ce jour, la Commission européenne ne sait guère si elles sont correctement appliquées par les États membres. Les auditeurs mettent également en garde contre le risque que les évaluations de la Commission et celles des institutions budgétaires indépendantes quant au respect des règles budgétaires de l'UE présentent des incohérences et que l'efficacité du comité budgétaire européen pâtisse du fait que son indépendance vis-à-vis de la Commission n'est que partielle.

Pour remédier aux causes profondes de la crise financière et améliorer la gouvernance budgétaire, en particulier au sein de la zone euro, la Commission a cherché à compléter le cadre budgétaire de l'UE par des dispositions contraignantes au niveau national. Celles-ci imposaient notamment aux États membres de créer des institutions budgétaires indépendantes, d'établir des règles budgétaires nationales et de mettre en place des cadres budgétaires pluriannuels. Les auditeurs ont vérifié si les exigences de l'UE avaient renforcé les cadres budgétaires nationaux et si la Commission avait évalué la façon dont elles étaient appliquées dans les États membres.

«Les mesures législatives de l'Union ont apporté davantage de rigueur dans la manière dont les États membres mènent leurs politiques budgétaires», a déclaré M. Mihails Kozlovs, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport. «Toutefois, le cadre juridique de l'UE régissant les cadres budgétaires nationaux est fragmenté et reste perfectible.»

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

Le nombre de règles budgétaires nationales et d'institutions budgétaires indépendantes a fortement augmenté après l'adoption en 2011 de la première directive de l'UE fixant les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres. Les auditeurs ont cependant constaté que de nombreuses exigences ne sont pas conformes aux normes et bonnes pratiques internationales établies par le FMI et l'OCDE, notamment en ce qui concerne les cadres budgétaires nationaux à moyen terme et les institutions budgétaires indépendantes. Si elle est adoptée, la nouvelle directive proposée en 2017 corrigera bon nombre des faiblesses mises au jour, mais pas toutes. L'un des exemples cités par les auditeurs est celui du mécanisme de correction; la définition des circonstances dans lesquelles il doit être activé reste en effet vague.

La Commission a pris du retard dans la vérification de la conformité des législations nationales avec les exigences de l'UE, pour différentes raisons, mais aussi du fait de facteurs échappant à son contrôle. Par ailleurs, ses évaluations concernant la manière dont les États membres mettent en œuvre ces exigences n'ont pas encore été réalisées ou l'ont été à un stade trop précoce pour être utiles et ont donc une valeur informative limitée, selon les auditeurs. Actuellement, le suivi assuré par la Commission est fondé sur des informations fournies par les États membres et concernant davantage la structure institutionnelle des cadres budgétaires que leur fonctionnement réel.

Les institutions budgétaires indépendantes vérifient si leur pays respecte les règles budgétaires nationales et, pour certaines d'entre elles, les règles budgétaires de l'UE. Dans ce dernier cas, il arrive que leurs conclusions divergent de celles de la Commission, notamment parce que celle-ci dispose d'un pouvoir discrétionnaire qui lui permet d'accepter, au motif de «circonstances exceptionnelles», un assouplissement des ajustements demandés aux États membres qui n'ont pas encore atteint leurs objectifs budgétaires à moyen terme.

Le rapport souligne que la création du comité budgétaire européen, chargé d'évaluer le cadre budgétaire européen et l'adéquation de l'orientation budgétaire au niveau national et de la zone euro, a constitué une avancée. Son rôle et son indépendance peuvent toutefois être renforcés. Le comité est actuellement un organe consultatif de la Commission, laquelle, n'étant pas liée par le principe «appliquer ou expliquer», peut ignorer ses propositions et recommandations sans avoir à se justifier ou à fournir une explication appropriée.

Les auditeurs recommandent à la Commission:

- de réexaminer les exigences applicables aux cadres budgétaires nationaux et de tenir compte des normes et bonnes pratiques internationales;
- de renforcer l'assurance en ce qui concerne le fonctionnement des cadres budgétaires;
- d'améliorer la coopération avec les institutions budgétaires indépendantes afin de réduire au minimum les divergences en matière d'évaluation de la conformité;
- de renforcer le comité budgétaire européen.

Remarques à l'intention des journalistes

Les États membres conservent leur souveraineté en matière de politiques budgétaires, mais celles-ci doivent être coordonnées pour éviter les retombées négatives et les menaces pour la stabilité monétaire dans la zone euro. La Commission évalue la conformité des projets de plans budgétaires des États membres et de leurs programmes de stabilité ou de convergence avec les règles budgétaires de l'UE.

On entend par «cadre budgétaire national» l'ensemble des mesures, des procédures, des règles et des institutions qui sous-tendent la politique budgétaire, y compris les statistiques, les prévisions, la procédure d'établissement du budget annuel, les cadres budgétaires à moyen terme, les institutions budgétaires indépendantes, les règles budgétaires et le mécanisme de correction.

Le rapport spécial n° 22/2019 intitulé «Les exigences de l'UE applicables aux cadres budgétaires nationaux doivent encore être renforcées et leur application doit être mieux contrôlée» est disponible dans 23 langues de l'UE sur le site internet de la Cour (eca.europa.eu). Celle-ci avait précédemment examiné le volet correctif et le volet préventif du pacte de stabilité et de croissance (PSC), ainsi que la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques.

Contact presse pour ce rapport

Damijan Fišer – E: damijan.fiser@eca.europa.eu

T: (+352) 4398 45 510 / M: (+352) 621 552 224